

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

*AMENAGEMENT DURABLE - Lutte contre la
cabanisation - Adhésion à la charte
départementale - Approbation - Autorisation
de signature*



VOTE :

- Votants : 26**
- Pour : 26**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**
- VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

21 décembre 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le vingt et unième jour du mois de **décembre à 19h00**

à Saint Mathieu de Tréviers le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quinze décembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, Mme Gwendoline ATTIA DESJOURS, Adjointes au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Christine OUDOM donne pouvoir à **Mme Patricia COSTERASTE ;**

M. Luc MOREAU donne pouvoir à **M. Patrick COMBERNOUX ;**

M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à **M. Jean-Marc SOUCHE ;**

M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à **M. Nicolas GASTAL ;**

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à **M. Gilbert COMBETTES ;**

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à **Mme Cécile COMELLI.**

Membres absents :

Mme Magalie BARTHEZ.

Secrétaire de séance :

Mme Marguerite BERNARD.

Les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie.

Pour mémoire, la définition du phénomène est la suivante : « La cabanisation est la construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal ».

Le Département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- *Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;*
- *Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;*
- *Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, la dégradation de l'image du département notamment.*

Pour mettre un coup d'arrêt au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces acteurs ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation.

À la suite de plusieurs constats sur la communauté de communes et à la brigade de la police rurale, le Grand Pic Saint Loup a décidé de s'engager dans par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023.

Accusé de réception en préfecture
à 15h02 le 20/12/2023
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de dépôt en mairie : 21/12/2023

Publié sur le site internet de
la commune le 21/1/2024

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- *Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;*
- *S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre...);*
- *Informers et communiquer à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'engagement de la commune dans cette démarche ;
- **d'approuver** l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le 14 novembre 2023 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'approuver** l'engagement de la commune dans cette démarche ;
- **d'approuver** l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231226-2023-073-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023